

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 9 juillet 2010
(convocation du 28 juin 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Neuf Juillet Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François à partir de 10h15	M. CHARRIER Alain à M. GUICHOUX Jacques de 9h50 à 10h20
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas	Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. GAUTE Jean-Michel à M. RAYNAL Franck	M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques	Mme EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie jusqu'à 10h30
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert jusqu'à 10h15	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10h05
Mme LIRE Marie Françoise à Mme. LAURENT Wanda	M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre	M. JOANDET Franck à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 10h35
M. SAINTE-MARIE Michel à M. LABISTE Bernard à partir de 10h35	M. LOTHAIER Pierre à Mme. TOUTON Elisabeth
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FREYGEFOND Ludovic	M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
M. ANZIANI Alain à Mme. EWANS Marie-Christine	M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel	Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles	M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
	Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime

LA SEANCE EST OUVERTE

Service Public d'Assainissement Non Collectif - Rapport moral 2009-

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs ,

Par délibération n° 2005/0980 du 16 décembre 2005, le Conseil de Communauté a décidé, s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, de créer au 31 décembre 2005 un Service Public d'Assainissement Non Collectif, sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau ».

Le régime financier d'un service public industriel et commercial impose que :

- le financement du service se fasse par l'utilisateur au travers de la mise en place de redevances
- les redevances doivent trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service
- la tarification doit respecter le principe d'égalité des usagers devant le service
- l'équilibre budgétaire en recettes et en dépenses se fasse dans un budget spécifique, séparé du budget général et du budget annexe de l'Assainissement.

A la fin de sa quatrième année de fonctionnement, l'activité de la Régie à simple autonomie financière du SPANC ne suffit pas à équilibrer ses comptes. Le déficit est donc pris en charge par le Budget Principal.

En effet, l'article 91 de la loi de finances pour 2006 (loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005) a complété la rédaction de l'article L.2224-2 du CGCT en prévoyant une dérogation à la règle d'équilibre des comptes des SPIC et à l'interdiction de faire verser des subventions par le budget général de la collectivité en précisant que cette règle n'est pas applicable "Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices".

Cette disposition reposait sur le fait que le service public était un service nouveau et qu'il rencontrerait vraisemblablement des difficultés pour s'équilibrer pendant les premières années

Sur la base d'un amendement proposé par la Communauté Urbaine de Bordeaux, ce délai de quatre ans a été prorogé d'une année supplémentaire par l'article 123 de la loi de finances pour 2009 (art°L 2224-2 alinéa 9 du CGCT) et est donc porté à 5 ans.

En application de ces dispositions, il faudra donc que le SPANC équilibre obligatoirement ses comptes avec ses propres recettes à compter du 01er janvier 2011, ce qui semble improbable au vu du déficit prévisionnel 2010.

Le SPANC emploie 3 agents de droit privé. Deux techniciens sont chargés des contrôles réglementaires. La secrétaire comptable assiste le directeur de la régie dans les tâches administratives et comptables, renseigne les usagers.

Malgré l'augmentation du nombre des contrôles de l'existant, la prévision de recettes, 50 394 € HT, n'a pas été atteinte. En effet, la chute de 46% du nombre de permis de construire par rapport à l'estimation, a entraîné une diminution des redevances sur le neuf, et par ailleurs les charges du Budget Principal ont été considérablement revues à la hausse. Le SPANC a facturé ses prestations pour un montant de 32 536,40 € HT, qui représente le double de 2008.

Le rapport ci- joint, présente le compte administratif 2009 du SPANC.

Ce rapport est soumis à votre examen.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 9 juillet 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
19 AOÛT 2010**

PUBLIÉ LE : 19 AOÛT 2010

M. LUDOVIC FREYGEFOND